

Conseil Communautaire du mercredi 19 décembre 2018

Délibération n° 5

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Pays de Lourdes

Date de la convocation : le 12 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	Mme Evelyne RICART
M. Patrick VIGNES	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	M. Jean-Michel SEGNERE
M. Fabrice SAYOUS	M. Francis TOUYA
M. Jean-Claude BEAUQUESTE	M. Guy VERGES
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Bruno VINUALES
M. André BARRET	M. Jean-Christian AMARE
M. Gérard CLAVE	Mme Elisabeth ARHEIX
M. Denis FEGNE	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. Marc BEGORRE	M. Philippe BAUBAY
Mme Valérie LANNE	M. Francis BORDENAVE
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. André LABORDE	Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
M. Jean-Claude PIRON	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Christiane ARAGNOU	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
M. Jean-Marc BOYA	RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Philippe CASTAING
M. Gilles CRASPAY	M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Ginette CURBET	Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Annette CUQ
M. Michel DUBARRY	M. Pierre DARRE
M. Emmanuel DUBIE	M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Denis DEPOND
M. Marc GARROCQ	M. Jean-François DRON
M. Jacques GARROT	Mme Suzan DUCASSE
Mme Geneviève ISSON	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Christian LABORDE	Mme Christiane DURAND
Mme Evelyne LABORDE	Mme Martine FOCESATO
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Bernard GAILLANOU
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Alain GARROT
M. Roger LESCOUTE	M. Paul HABATJOU
M. Alain LUQUET	M. Jean-Marc LACABANNE
M. Ange MUR	M. Bernard LACOSTE
Mme Michèle PHAM-BARANNE	M. Charles LACRAMPE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Vincent MASCARAS
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
M. Laurent PENIN
M. Yves PIETTE
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Céline ROULET
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Florence GASSAN

Excusés :

Mme Josette BOURDEU
M. Alain TALBOT
M. Laurent DUBOUIX
M. Robert SUBERCAZES
Mme Anne-Marie ARGOUNES donne
pouvoir à Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à
M. Roger LESCOUTE
M. Serge BOURDETTE donne pouvoir à M.
Jean-Noel CASSOU
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Gérard TREMEGE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à M. Jacques LAHOILLE
M. Jean-Claude CASTEROT donne pouvoir
à M. Jacques GARROT
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE
M. Jacques SEVILLA donne pouvoir à M.
René LAPEYRE

Absent(s) :

M. Michel AUSINA
Mme Myriam MENDES
M. Philippe SUBERCAZES
Mme Marie-Pierre VIEU
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Michel BONZOM
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Georges CASTRES

M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Michel DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
Mme Simone GASQUET
M. Charles HABAS
M. Pierre LAGONELLE
M. Cédric PIRIS
M. Maxime LAFFAILLE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Pays de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire; schéma de cohérence territoriale et

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20181219-CC191218_05-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées poursuit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) prescrit le 15 décembre 2015 par délibération de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit:

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat aura également lieu aux seins des conseils municipaux des dix-huit communes du Pays de Lourdes.

Le projet du PADDi du Pays de Lourdes a été présenté aux élus du Pays de Lourdes le lundi 22 octobre 2018, en commission Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme du mardi 27 novembre 2018. Le document a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le projet de PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales organisées en deux grands axes :

- Axe 1 : Affirmer l'identité du Pays de Lourdes
- Axe 2 : Habiter en Pays de Lourdes

Après cet exposé monsieur le Vice-Président déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADDi.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du déroulement du débat sur les orientations générales du PADDi du PLUi du Pays de Lourdes.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération.

à la majorité avec 111 voix pour et 1 abstention.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.